

ON S'ABONNE A LYON : chez M. Marius Chastaing, gradué en droit, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet, plieur, cours des Tapis,

LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire
des Travaillants.

Les échanges de journaux et tout ce qui concerne la rédaction, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

6 f. par an, 1 f. en sus pour les départements; 2 f. à l'étranger.

RÉDACTEUR EN CHEF : LE CITOYEN MARIUS CHASTAING.

CONSTITUTION DE 1793.

Il y a oppression contre le corps social lorsqu'un seul citoyen est opprimé; il y a oppression contre chaque citoyen lorsque le corps social est opprimé.

LES ROIS S'EN VONT.

Nous n'espérons pas sitôt la réalisation de nos vœux, et il y a vraiment, dans ce qui se passe, quelque chose de providentiel qui doit rallier les hommes religieux. C'est le chef de la chrétienté qui donne le signal de l'émancipation, et tous les peuples se hâtent d'y répondre. A sa voix l'Italie se lève, mais l'enfantement de la liberté menace d'être laborieux; elle peut succomber comme la Pologne; se débattre, dans un cercle sans issue, comme l'Espagne et le Portugal. Les tyrans qui oppriment la noble Italie veulent éluder l'heure des réformes et marchandent les concessions. Charles Albert à la tête du Piémont hésite, il craint la responsabilité d'une agression qui peut lui coûter sa couronne. Le roi de Naples répond par la mitraille à ses sujets demandant les droits qu'on leur a ravés. De toute part le sang coule, versé par d'infâmes seigneurs. La Suisse craint pour son indépendance, car le despotisme la menace. L'aristocratie s'apprête à une lutte dernière contre la démocratie. Tous les regards sont tournés vers la France courbée sous un régime de corruption. Nul n'oserait espérer en voyant et ces bastilles menaçantes enserrant Paris dans un réseau de fer, et ces cent mille soldats liés par une inflexible discipline. Un seul cri de réforme se fait entendre, déjà une révolution s'apprête et cependant elle aurait été comprimée, refoulée dans les cœurs, si un accident fortuit n'était venu rallumer le feu couvant sous la cendre. Ici que les plus incroyables comprennent la puissance du souverain maître des mondes. Sans le coup de fusil tiré de l'hôtel des Capucines, Paris était appaisé et la France se soumettait encore au prestige de la royauté sur la tête d'un enfant, sous la tutelle d'une femme. Sans doute la royauté aurait succombé plus tard par la marche incessante du progrès, mais les liens des peuples n'étaient pas brisés; la France n'accomplissait pas sa glorieuse mission. De ce coup de fusil sort un ordre de choses nouveau, la République, ce rêve de toutes les âmes généreuses, de tous les hommes vertueux.

Pour guider cette république, il se trouve à l'instant même des citoyens éminents, et dont le nom sert de type à tout ce que l'humanité peut concevoir de plus pur, de plus glorieux.

La France proclame la République, et toutes les nations ses sœurs se mettent en marche pour la suivre comme les satellites d'un astre se meuvent dans son orbite.

La Hollande, la Belgique fermentent; les provinces rhénanes s'agitent; le roi de Bavière abdique; l'empire d'Autriche, colosse aux pieds d'argile, se dissout presque sans effort. La Hongrie est République; Vienne devient constitutionnelle; Berlin marche à pas de géant et, las de toute fiction, le peuple Prussien inaugure la République allemande.

Cracovie chasse les Autrichiens et reprend son indépendance; Milan s'insurge, la Lombardie est délivrée du joug Autrichien.

Toutes ces conquêtes s'obtiennent en quelques jours; le sang des martyrs coule il est vrai, mais c'est la loi fatale de l'humanité, loi du sacrifice et du dévouement.

Partout s'élèvent des arbres de liberté, symboles incompris de l'arbre du Golgotha sur lequel le Christ émancipateur est mort.

Remercions donc la Providence, car c'est elle qui conduit toutes choses: « l'Eglise s'est tournée vers la démocratie; elle a baptisé cette héroïne

sauvage; elle l'a fait chrétienne comme elle avait déjà fait chrétienne la Barbarie; elle a imprimé sur son front le sceau de la consécration divine; elle lui a dit règne et la voici qui va régner (1). »

Oui, la République est maintenant impérissable, car elle a fait alliance avec Dieu. Insensé qui ne verrait dans ce fait un signe de force qui manqua à la Révolution de 1789.

Rassurez-vous donc hommes pieux et soyez avec nous; ce n'est pas de la bouche des vrais républicains que vous entendrez sortir l'anathème. La secte Hébertiste a été vaincue par Robespierre elle ne renaitra pas quoique puissent faire les ennemis de la démocratie: nous vous le jurons par Lamennais et Pie IX.

(1) Lé P. VENTURA; oraison funèbre d'O'Connell.

LES RÉPUBLICAINS DE LA VEILLE, CEUX DU LENDEMAIN.

La langue politique s'enrichit chaque jour de dénominations nouvelles, malheureusement on s'en sert sans les expliquer suffisamment, de là des erreurs préjudiciables à la chose publique. Point de difficultés sur ce qu'on appelle les républicains de la veille; ce sont ceux qui ont été signalés comme tels avant le 24 février 1848.

Quant aux républicains du lendemain, il faut distinguer et ne pas grossir à plaisir le nombre des ennemis de la démocratie. Ils se divisent en trois classes. La première que les véritables républicains peuvent dès à présent adopter sans crainte, se compose de tous les amis du progrès qui n'espérant pas, ne prévoyant pas la république, craignant même qu'elle ne fut pas possible, se sont bornés à être hostiles à la marche du gouvernement de Louis-Philippe, à demander des réformes plus ou moins larges. Nous devons ranger dans cette classe l'immense majorité de la nation; elle comprend l'opposition dynastique dans ses diverses nuances, tous ceux qui voulaient avec Lafayette un trône entouré d'institutions républicaines. Dans peu ces hommes seront aussi républicains que Armand Marrast et Ledru-Rollin. Cependant nous ne pouvons, et ils doivent le comprendre eux-mêmes, les appeler à fonder le gouvernement républicain, parce que ce serait exclure ceux qui ont des droits réels et auxquels la récompense de leurs services est due. Cette catégorie veut l'ordre avant tout; il en résulte un défaut de garantie pour le triomphe de la république s'il venait à être contesté par des ennemis intérieurs ou extérieurs.

La seconde classe des républicains du lendemain est celle des hommes dont la foi monarchique n'a jamais variée ou que l'aristocratie compte au nombre de ses enfants; elle renferme des hommes de bonne foi, nobles cœurs qui se rallieront à la république comme à un fait accompli, lorsque n'ayant plus rien à craindre pour l'ordre, le temps aura éteint dans leurs cœurs le souvenir de sentiments honorables, mais devenus sans échos.

La troisième classe se compose des seigneurs du gouvernement déchu, avant vécu dans son atmosphère de corruption, ayant profité de ses dilapidations. Cette classe qui est celle qui fait le plus de bruit, qui se plaint le plus amèrement de son exclusion, ne se ralliera que par un esprit de conservation de ce qu'elle possède; elle est la plus dangereuse, car si elle se faisait jour au sein du gouvernement républicain elle voudrait le façonner à son égoïsme aristocratique.

Dans toutes ces classes il existe des hommes dévots; leur dévotion doit être respectée, mais nous devons le dire au risque d'étonner, c'est dans la classe des républicains de la veille que se trouvent les hommes le plus véritablement religieux, d'autant plus religieux que les cultes particuliers ne sont pour eux qu'une forme.

En résumé, la première classe est sincèrement ralliée, elle a droit à toutes nos sympathies, mais aucune récompense ne lui est due; la seconde est également ralliée sincèrement et remercie la république d'avoir renversé celui qu'elle regarde comme un usurpateur; mais son ralliement est attaché de souvenirs qui pèsent à sa conscience; on ne pourra compter sur elle que lorsque la république aura reçu la sanction du temps. Nous acceptons de grand cœur l'union que ces deux classes proposent, mais nous voulons des garanties avant de les appeler à se confondre dans les rangs des républicains. Il faut d'ailleurs que ceux qui les composent fassent encore quelques pas dans la voie de la démocratie et qu'ils dépouillent complètement le vieil homme suivant la parole de l'apôtre Paul. La troisième classe se rallierait immédiatement à tout pouvoir qui voudrait l'acheter; or, comme la république n'achète personne, elle boudera, mais n'osera rien entreprendre parce qu'elle n'a point de symbole honorable et nous devons être en garde contre elle et ne l'accepter que sous condition.

Nous pourrions citer des noms connus à Lyon pour représenter ces diverses classes, mais afin de n'éveiller aucune susceptibilité, nous préférons prendre ces noms parmi les notabilités de la dernière chambre, et nous dirons que Odilon Barrot, Laroche-Jacquelin et Bugeaud, nous paraissent les types fidèles de ces trois classes du républicanisme du lendemain.

LES HOMMES NOUVEAUX.

Il faut des hommes nouveaux pour l'Assemblée constituante. C'est vrai, car il s'agit d'une société nouvelle à constituer; mais qu'entend-on par hommes nouveaux? — Est-ce des hommes si tellement nouveaux que, pour les connaître, il faille s'enquérir de leur profession, de la maison et de l'étage où ils demeurent? que pour les apprécier il faille s'en rapporter à leur profession de foi? Evidemment non. Il faut des hommes nouveaux, c'est-à-dire pris parmi ceux que la révolution de février a émancipés; qui, sans elle, n'auraient jamais pu songer à l'honneur de représenter la nation; candidats tout-à-fait nouveaux, mais anciens par le suffrage populaire qui les entourait, ayant fait preuve de capacité et de républicanisme. Voilà ce que l'on doit entendre par hommes nouveaux, et en effet ils seront nouveaux dans le parlement français inféodé jusqu'à ce jour à l'aristocratie.

POINT D'AVOCATS! POINT DE JOURNALISTES!

Plus d'un club a retenti de ces paroles, et des hommes simples qui ne voyent pas où on veut les mener ont applaudi! Que le peuple le sache bien, il va avoir ses courtisans et ses flatteurs. Nous qui l'avons défendu à l'époque où il n'y avait aucun profit à le faire, nous lui devons la vérité et nous la lui dirons avec la franchise qui nous caractérise. Voyons d'abord qui tient ce langage: des ouvriers qui cherchent à capter les suffrages de leurs camarades, et n'ayant personnellement ni plus ni moins de titres qu'eux, sont bien aises d'écartier des concurrents qu'ils jugent, avec raison, dangereux si on mettait en balance la capacité et les services rendus. Ils préfèrent nier le besoin de la capacité, la nécessité d'être connu par des services antérieurs; c'est naturel de leur part. Qui tient encore ce langage? Des hommes hier dans les rangs de l'aristocratie, aujourd'hui républicains ralliés. Quel est leur but? De s'emparer de l'esprit du peuple par cette flatterie, dans l'espérance que, privé du concours des hommes d'intelligence, il sera la proie facile de certains meneurs que nous ne voulons pas désigner autrement, soit à la tribune, soit dans les clubs, et partout où le peuple va être appelé à faire acte de sa souveraineté. Cela nous

rappelle la fable des chiens, des loups et des agneaux; les loups ayant fait la paix avec les agneaux leur conseillèrent de se débarrasser des chiens: on sait ce qu'il advint.

Au fond cela est injuste. Est-ce que la révolution de février n'a émancipé que les prolétaires du travail? n'a-t-elle pas aussi émancipé les prolétaires de la pensée? si tous ont combattu ensemble et pour la même cause, la victoire ne doit-elle profiter qu'à quelques-uns? les avocats, les journalistes, qui ont fait cause commune avec les travailleurs, et par là se sont créés des ennemis puissants, sont ils devenus des parias et doivent-ils être repoussés par le peuple émancipé comme ils l'étaient par la bourgeoisie oppressive! non. Que faut-il donc faire pour être justes? une chose bien simple: choisir les plus capables et les plus dévoués sans s'inquiéter de la profession, tel est l'esprit de la révolution sociale qui s'opère. Aux ouvriers Agricol Perdiguière, Vinçard, Moreau, Lebreton, Poncey, Savinien Lapointe, etc, qui se sont fait un nom recommandable, ajouter les avocats et journalistes, les hommes de lettres qui se sont fait également un nom en arborant bien avant février le drapeau du progrès humanitaire.

En deux mots, prendre les sommités du parti républicain partout où on les trouvera, dans les rangs du travail manuel comme dans ceux du travail intellectuel, et laisser aux médiocrités ambitieuses et impatientes le temps de s'instruire pour les remplacer à une nouvelle législation.

Au reste la majorité de la classe ouvrière commence à le comprendre et à faire justice de prétentions injustes. Elle comprend que la députation lyonnaise, fut-elle tout entière formée d'ouvriers, ne serait en définitif qu'une très-faible minorité dans une assemblée composée de neuf cents représentants dont la plupart seront envoyés par des départements étrangers à toute industrie et surtout à la fabrique lyonnaise. Pour compenser cette infériorité numérique, il est donc nécessaire que ceux qui ont toujours sympathisé avec la classe prolétaire et ont pris sa défense soit dans la presse, soit au barreau, viennent faire entendre leur voix à une tribune plus élevée. On doit comprendre aussi que des questions de plus d'un genre s'agiteront à cette tribune, et qu'il faut des hommes pouvant les aborder toutes et acquérant par là, sur leurs collègues, une influence dont le poids se fera sentir dans les discussions spéciales que l'organisation du travail fera surgir.

CANDIDATS DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

Les candidatures se succèdent avec une rapidité effrayante et, à moins d'agrandir notre format outre mesure, nous ne pourrions suffire à les enregistrer. On peut cependant les diviser en six classes; 1° Les ridicules; pour ne pas nous faire trop d'ennemis nous nous bornerons à citer celle du citoyen Pèrenon; 2° les oiseuses, et dans ce nombre, nous rangerons celle des citoyens Gabet, Raspail, Reboul (de Nîmes) Ed. Quinet et autres, qui doivent se faire porter à Paris ou dans leur département, parce que Lyon ne pourrait suffire s'il fallait nommer tous ceux qui méritent de l'être. 3° les irréfléchies, telles que la candidature d'Emmanuel Arago et autres fonctionnaires; 4° les anti-républicains. Nous ne citerons que celle du citoyen Charnier; 5° les insignifiantes; cette catégorie doit comprendre tous les hommes qui n'ont d'autre mérite que d'être bons citoyens et de savoir lire ou écrire. Pour ceux-là le choix serait trop difficile, il suffira de mettre leurs noms dans un chapeau et de tirer au sort. Nous ne pensons pas que l'assemblée nationale gagnât beaucoup à avoir dans son sein de tels représentants auxquels il est vrai on ne peut rien reprocher, leur obscurité étant une sauvegarde contre toute espèce de calomnie. Ces cinq classes éliminées, reste la sixième dans laquelle on rencontre des noms connus, qu'on peut discuter, et pour lesquels nous redisons que Lyon n'a pas la mission de récompenser tous les nobles dévouements, de satisfaire toutes les ambitions légitimes.

En ce moment, vu l'impossibilité de citer tous les candidats, nous nous bornerons à ceux qui nous paraissent mériter davantage de fixer l'opinion publique. Aux citoyens Lafort, Mouillaud, Joseph Benoit, Doutré et Guillermin, nommés dans notre dernier numéro, nous ajouterons les citoyens Morin, juge-de-peace, ancien rédacteur en chef du *Précurseur*, homme de lettres d'un grand savoir; Pezzani, avocat, auteur de plusieurs ouvrages philosophiques qui permettent de voir en lui un digne successeur de Ballanche. Falconnet, prud'homme, l'un des chefs de l'insurrection de novembre. Edan, négociant en soierie. Auguste Morlan, propriétaire, qui a écrit dans la *Tribune* plusieurs articles sur le communisme et les intérêts locaux. Gudin, négociant, ancien rédacteur du journal le *Travail*. Denant, propriétaire,

ancien officier, rédacteur du *National*. Grimand, chef d'atelier. Gabriel Charavay, libraire, condamné lors de l'attentat Quénisset comme rédacteur du journal *l'Humanitaire*. Joseph Lentillon, clerc de notaire, secrétaire du comité provisoire de la guerre, jeune homme plein de zèle et qui, fils de ses œuvres, peut s'honorer d'avoir été ouvrier cordonnier. Bacot, avocat. Felix Blanc, légiste. Montmilonnet et Revilly, chefs d'atelier. Dufour, marchand de soie et d'ustensiles de fabrique. François, professeur. Ferdinand François, journaliste. Kauffmann, idem. Faure, idem. Potton, idem. L'abbé Noiret, professeur. Francisque Bouvillier, idem. Jules Favre, avocat, secrétaire du ministère de l'intérieur. Morellet, idem. Barbier, prud'homme. Barillon, négociant. Troncy, marchand couverturier. Garella, ingénieur, Candy juge de paix, Loubaud, médecin.

Nous omettons certainement plusieurs candidats qui méritent d'être cités; mais cette omission est involontaire.

Nous faisons des vœux pour la réussite des candidatures des citoyens Abel de Moyria et Baumès, dans le département de l'Ain; Amédée Roussillac, à Valreas, (Vaucluse); Cesar Bertholon à Vienne; Gabriel Mortillet à Valence (Drôme). Ce sont là les hommes nouveaux dont le peuple a besoin.

— Le citoyen Mandy, propriétaire et agriculteur à Colonges se présente comme candidat; il nous adresse une brochure intitulée *moyen d'ordre pris dans la nature pour organiser la grande famille du peuple*; le défaut d'espace nous empêche d'en rendre compte.

— Le citoyen Jean-Jacques Duchamp dit le vigneron de Vaux, se présente appuyé par l'arrondissement de Villefranche.

— Plusieurs ouvriers présentent le citoyen Revilly fabricant rue des Gloriettes, et nous assurent que ce serait un excellent choix; d'autres présentent le citoyen Montmilonnet qui a toutes nos sympathies.

— Le citoyen Joachim Falconnet, prud'homme, fondateur de *l'Echo de la Fabrique*, sollicite également les suffrages; il y aurait justice à lui tenir compte de ses services. Il a adressé à la commission de l'organisation du travail, un mémoire sur un moyen prompt de venir au secours de la classe ouvrière. Ce mémoire aurait peut-être mérité une attention plus sérieuse; nous regrettons qu'il nous soit parvenu trop tard pour être inséré dans le dernier numéro.

— Le citoyen Suchel maire de Thisy, industriel honorable et philanthrope est présenté par un grand nombre d'électeurs.

— Le citoyen Julien Lacroix est également présenté par presque tout l'arrondissement de Villefranche.

Le citoyen Berteault gérant du journal *la République* feuille créée à Lyon, depuis la révolution de février, vient d'être nommé président du comité central qui doit décider sur les candidats à proposer aux électeurs lyonnais.

On nous a demandé si on pouvait nommer des fonctionnaires publics à l'assemblée nationale. Nous pensons qu'il faut s'en abstenir le plus possible; mais, attendu le caractère exceptionnel de cette assemblée, on le peut sans inconvénient, à condition qu'ils quitteront leurs fonctions. La prohibition devra être formelle pour l'avenir et sans aucune exception, même pour les ministres; le représentant du peuple ne doit être rien autre, et s'abstenir même de l'exercice de sa profession. En ce moment il ne serait peut-être pas juste de priver du droit d'être élus les citoyens que le gouvernement provisoire a été obligé d'appeler pour le service de la République. D'ailleurs exiger leur démission, sans être en mesure de les remplacer, serait désorganiser l'administration et l'ordre judiciaire.

On nous a encore demandé si les commissaires du gouvernement provisoire pouvaient être élus dans le département confié à leur surveillance. Nous pensons que non, à moins qu'ils y soient nés ou connus, de telle sorte que, dans le cas où ils n'auraient pas eu cette mission, ils auraient porté leur candidature précisément dans le département. Ainsi, et pour rendre notre pensée claire, nous dirons que M. Emmanuel Arago ne peut être élu dans le département du Rhône, parce qu'il est évident qu'il n'aurait jamais songé à s'y faire élire, mais si, par exemple, Lagrange ou Jules Favre avaient été envoyés à Lyon à sa place, nous ne verrions aucun inconvénient à ce qu'ils fussent candidats malgré leur fonction, attendu qu'en dehors de cette fonction leur candidature aurait été plus naturelle à Lyon qu'ailleurs, ou pour mieux dire ne peut avoir lieu que dans cette ville où sont leurs amis politiques.

PROPOSITION AU GOUVERNEMENT.

L'état désastreux des finances, résultat prévu depuis longtemps du gaspillage monarchique, demande un prompt remède. Pour l'avenir la République mettra fin à ces dilapidations de la fortune publique et l'abaissement des traitements élevés, la suppression des sinécures, etc., donneront au budget une physionomie plus morale. Mais en définitif, comme il sera de toute justice d'élever les traitements inférieurs, de faire des fondations en faveur du travail, des invalides de l'in-

dustrie, de l'éducation égalitaire, sans quoi la démocratie ne produirait pas ses fruits naturels, le budget ne diminuera probablement pas; seulement, et c'est un avantage immense, la richesse publique sera mieux distribuée.

En attendant, il faut remédier aux charges du présent: le gouvernement provisoire a proposé la vente des diamants et des domaines de la couronne; quant aux diamants, dût-on les donner, nous approuvons sans restriction qu'on s'en défasse au plutôt. A l'égard des domaines on peut craindre que la vente de ces biens nationaux ne serve la spéculation au détriment du trésor. Nous proposerions le mode suivant.

Estimation sincère de la valeur; emprunt forcé à chaque département d'une somme en rapport avec ses facultés, payable par douzième de mois en mois. Chaque département serait couvert de cet emprunt au moyen d'une obligation hypothécaire négociable; chaque département répartirait l'emprunt sur les communes qui le composent, et dans la proportion de leurs ressources. Ces communes recevraient en paiement une cession équivalente sur l'obligation attribuée au département: ainsi toutes les communes seraient créancières hypothécaires. Les cessions faites aux communes seraient également négociables par partie, c'est-à-dire chaque commune créerait autant de bons de 100 fr. qu'il en faudrait pour arriver au montant de la cession à elle faite. Ces bons ayant la garantie de la commune, du département et de l'Etat, produisant 4 p. 0/0, garantis par l'Etat, seraient une excellente valeur. L'Etat pourrait s'engager à les rembourser en acquit des contributions dans 5 ou 10 ans de ce jour, par cinquième chaque année, et de cette manière il rentrerait dans la propriété de ces domaines si, contre toute attente, ils n'avaient pas trouvé d'acquéreurs au prix fixé. Il se trouverait probablement des acquéreurs sérieux; dans tous les cas, le gouvernement recevrait la totalité de ce prix de vente dans le cours d'une année et à mesure de ses besoins. Il va sans dire que tous ces actes seraient affranchis du timbre et de l'enregistrement, et reçus gratis par les notaires.

Nous proposerons encore que le gouvernement élève les droits de mutation par succession d'un quart en ligne directe et de deux tiers en ligne collatérale. Cette mesure ne froissant que des héritiers et étant d'une perception facile à laquelle on ne pourrait se soustraire, n'atteignant que l'avenir, comblerait dans un temps donné le déficit légué par le parti prétendu conservateur.

Toute révolution qui ne produit pas ses conséquences ouvre une voie à l'injustice et l'injustice est le ver rongeur de la société. Nous signalerons au gouvernement deux omissions. Le citoyen Servan de Sugny, destitué en quelque sorte sous le dernier régime, a droit à une réparation; une autre est due au citoyen Bellin, le plus ancien des juges suppléants du tribunal civil de Lyon et qui a vu sa carrière s'arrêter par le fait de l'indépendance de ses opinions. On doit se souvenir des haines que sa brochure, sur les avantages du concours, a soulevées. Hommes modestes, ces deux citoyens n'ont rien sollicité et ne solliciteront jamais rien, mais c'est à la presse émancipée à faire son devoir. Nous pouvons rendre témoignage de leur patriotisme, car ils l'ont prouvé à une époque où il était un titre de proscription. Le citoyen Bellin en particulier savait bien qu'en s'avouant collaborateur de la *Tribune Lyonnaise*, il n'acquiescerait pas la faveur du pouvoir, et le citoyen Servan de Sugny en montrant ses sympathies pour un journal alors réputé anarchique, et dans tous les cas hostile aux principes qui ont succombé en février, se séparait franchement et sans profit de la caste dominante à laquelle il était lié.

CLUB DE L'ÉGALITÉ.

Ce club a nommé dans sa séance du 24 mars, un comité pour examiner toutes les pétitions et propositions qui lui seraient faites, et en faire le rapport. Ce comité se compose des citoyens Denant, Camus, Brirot, Davet et Poulard. C'est une mesure sage que nous approuvons parfaitement, car les clubs doivent comprendre que leur existence n'est compatible avec l'ordre public, qu'autant qu'ils se soumettent à des règles intérieures, qui rendront leurs discussions calmes et dignes.

— Dans cette même séance, la candidature du citoyen L. M. Pèrenon, se disant homme de lettres, a égayé un moment l'assemblée. Le président a poussé un peu loin le principe de la liberté, en admettant un pareil candidat à faire une profession de foi républicaine; il ignorait sans doute ses antécédents: défensur avoué en 1820 des frères ignorants, contre nous qui défendions alors l'enseignement mutuel; soldat d'Henri V en novembre 1831; racontant plus tard en vers plus que médiocres, la gloire du général Précy et des Lyonnais insurgés contre la convention, etc.

— Sur la proposition du citoyen Marius CHASTAING, le club a renvoyé à son comité des pétitions, l'examen de la demande de la suppression du péage sur le pont Morand; le comité est chargé de s'enquérir s'il y a lieu à adresser une pétition à l'autorité pour faire cesser cet impôt.

— Dans la séance du 24 mars, le club a mis à l'ordre du jour les questions suivantes: 1° de l'Inamovi-

bilité judiciaire; 2° du mode de nomination des magistrats, d'après la future constitution; 3° du jury appliqué en matière civile. — Le citoyen Gabriel Mortillet, membre du club, candidat à Valence, a lu un discours sur la question électorale, qui a été vivement applaudi.

AVIS A L'AUTORITÉ.

GARDE NATIONALE. — Violation de l'égalité. — Nous voyons avec peine que l'on ne veuille pas sortir de l'ornière et qu'après avoir rendu hommage au grand principe de l'égalité, on oublie de lui donner ses conséquences naturelles. L'habillement de la garde nationale a été décrété, mais l'autorité a obéi, à son insu, aux idées aristocratiques, et nous le déclarons franchement, nous voulons une république démocratique. La ville doit habiller ceux des gardes nationaux qui ne pourront en faire les frais. Ainsi, tout le monde le saura, car il est évident que ceux qui ne seront pas habillés aux frais de la ville, seront forcément distingués des autres, soit par l'élégance de la main d'œuvre, soit par la finesse du drap. On aurait paré à cet inconvénient en chargeant la ville du soin d'habiller tous les gardes nationaux, officiers et soldats sans distinction, et pour le recouvrement de cette somme, un impôt spécial perçu par douzième aurait été établi. Il y aurait eu bien certainement économie, non seulement sur le prix de chaque habillement, mais encore sur la somme à déboursier par la ville, car d'un côté tous ceux qui pouvant payer se feront habiller à grands frais par leurs tailleurs, auraient acquitté cet impôt, et beaucoup de ceux auxquels la ville fournira leur équipement, parce qu'ils ne pourraient déboursier une forte somme à la fois, n'auraient pas voulu demander la décharge de cet impôt et auraient acquitté les douzièmes à mesure d'échéance; en définitif la ville n'aurait supporté que le fonds de non valeurs comme dans toutes les autres contributions. De cette manière aucune atteinte n'eût été portée au principe de l'égalité, car tous ayant reçu gratuitement leur habillement en auraient été responsables vis-à-vis de la commune et personne n'aurait subi l'humiliation de produire en quelque sorte son certificat d'indigence; de cette manière encore beaucoup d'ouvriers n'auraient pas été, malgré leur capacité et leur patriotisme, écartés des différents grades.

Nous ne voyons aucune objection sérieuse : la ville eût facilement trouvé des tailleurs qui auraient soumis par parties, afin de ne pas enrichir une seule personne, une fourniture aussi importante payable par douzième.

Il nous semble que le comité d'organisation du travail aurait dû émettre cette idée que nous avons vu généralement adoptée par ceux à qui nous l'avons soumise. Comment se fait-il qu'aucun des membres si nombreux, trop nombreux peut-être qui la composent, n'y ait pas songé.

IMPOT FORCÉ. — Violation du principe de solidarité. — Le commissaire extraordinaire du gouvernement a, sur la demande du comité des finances, doublé les impôts directs sauf les cotes personnelles au dessous de 25 fr. et les patentes au dessous de 100 fr. Nous comprenons la nécessité de se procurer de l'argent pour subvenir à des besoins pressants, mais nous ne concevons pas la violation des principes. Or, dans cette circonstance, indépendamment de toute question de légalité que nous ne voulons pas poser dans une circonstance toute exceptionnelle et où elle serait inapplicable, n'en déplaise à la Gazette et au Courrier de Lyon, nous dirons que le principe de solidarité se trouve complètement enfreint. Si Lyon se trouve dans une position fâcheuse, ce malaise, résultat de l'agglomération industrielle, est purement local, il ne s'étend pas à toutes les parties de la France. Nous soutenons qu'en vertu du principe de solidarité, que c'est à la France entière à venir au secours des particuliers cités. Si les 43 cent. dont la perception a été ordonnée par le gouvernement provisoire dans toute la France, ne suffisent pas, il faut en demander encore autant et plus, mais la mesure doit être générale, car nous devons tous être solidaires, ainsi le veut le principe de LA FRATERNITÉ.

PÉAGE DU PONT MORAND.

Plusieurs citoyens nous écrivent pour nous inviter à réclamer l'abolition du péage du pont Morand, soit par la voie du journal, soit par une motion dans les clubs. Nous accédons avec plaisir à cette demande qui est de toute justice. Il est essentiel que tous les abus dont le corps social est victime aient un terme, et il ne faut pas remettre au lendemain ce que l'on peut faire la veille. Il y a plus de 15 ans que le pont Morand est tombé dans le domaine public; c'est pour complaire à de riches actionnaires, qu'on a prorogé leur privilège, sans s'inquiéter de cette extorsion sur le minime salaire des travailleurs. La république fera connaître son influence bienveillante en supprimant cette masse d'impôts indirects qui, pris isolément sont peu de chose, mais qui réunis, grèvent d'une manière odieuse le budget de la classe ouvrière, les améliorations particulières ne sont pas à dédaigner, et sans perdre de vue l'ensemble, nous croyons qu'il est d'un gouvernement sage de ne pas les dédaigner. Nous invitons donc tous les clubs et

la presse démocrate à s'occuper de cette question. Plus tard il ne serait peut-être plus temps.

Nota. — Nous ne publions pas la lettre, d'ailleurs trop flatteuse pour nous, parce que, comme elle porte le mot *particulière*, nous ignorons si ces citoyens ont voulu garder l'anonymat; c'est pourquoi nous prions tous ceux qui nous écrivent de vouloir bien ne pas se borner à l'envoi de leur lettre, mais à nous voir pour que nous puissions nous entendre.

HOTEL DIEU. — Impôt supprimé. — Nous sommes les premiers qui avons en 1852, dans l'*Echo de la Fabrique*, réclame la suppression de cet infâme tribut que l'hospice avait la cruauté de percevoir sur les personnes qui allaient visiter leurs parents ou amis malades; nous fûmes seuls à cette époque, car nous étions seuls à tenir à Lyon le drapeau du socialisme; nous fûmes obligés de guerre lasse d'abandonner la partie. Nous apprenons que cet impôt levé lâchement sur la misère, a cessé, en vertu d'une délibération de la commission centrale de la commune de Lyon. Ainsi, peu à peu disparaîtront, par le fait même du régime républicain, les abus qui sont l'essence de l'aristocratie.

Nous avons reçu du citoyen *Conche*, docteur-médecin, une lettre en réponse à la pétition sur la suppression des tours. Ce citoyen nous annonce qu'il a déjà fait des démarches pour faire cesser cet abus et d'autres également graves. Le défaut d'espace nous force de renvoyer l'insertion de sa lettre à un prochain numéro.

Lyon, le 25 mars 1848.

Citoyen, j'ai lu dans le dernier numéro de la *Tribune lyonnaise*, un article qui, bien que simple écho d'un bruit absurde, n'en est pas moins préjudiciable à ma réputation.

Je vous prie, en conséquence de faire savoir à vos lecteurs.

1° Que je n'ai jamais connu cet abbé Roux, sous l'inspiration duquel on prétend que ma feuille est écrite; 2° Que je défie qui que ce soit d'apporter la moindre preuve à de semblables assertions.

AD. BERTEAULT,

Rédacteur gérant de la *République*.

GRÈVE DES OUVRIERS.

Il existe à Lyon plusieurs grèves d'ouvriers, notamment des tailleurs; c'était bien sous une monarchie hostile aux travailleurs et qui prenait toujours sans examen le parti des maîtres; mais maintenant, à quoi bon? — Le gouvernement de la République a institué une commission d'organisation du travail; c'est à elle que doivent s'adresser les ouvriers et les maîtres pour concilier leurs intérêts. Les coalitions n'ont plus aucune raison d'être, et nous invitons les ouvriers à s'en abstenir.

FABRIQUE DE LYON. — CONSEIL DES PRUD'HOMMES. — ABUS.

La dernière séance du conseil des prud'hommes, dont nous aurions à rendre compte est celle du 25 février dernier; elle a été insignifiante, et depuis le conseil n'a pas siégé, il s'est borné à quelques arbitrages urgents. Nous n'oublierons pas notre devoir de faire connaître ses décisions aussitôt que lui-même voudra bien se souvenir que les tribunaux sont institués pour juger. Aujourd'hui nous avons des choses plus importantes à examiner.

Le conseil des prud'hommes ne peut plus rester composé tel qu'il est; il doit être nommé par tous les ouvriers sans distinction du nombre de métiers. La République ne peut agir comme le gouvernement déchu, qui avait trouvé bon de créer cette espèce d'aristocratie contre laquelle nous nous sommes vainement élevés. Toutes les industries, ainsi que la classe nombreuse des compagnons, doivent y avoir des représentants, puisqu'elles en sont justiciables. Le président ne doit plus être choisi exclusivement parmi les négociants, et ceux-ci ne doivent plus conserver l'étrange privilège d'être en nombre supérieur. Il ne suffit pas d'avoir proclamé l'égalité, il faut l'inaugurer dans toutes les lois; ceci regarde la forme; voyons ce qu'il faut faire au fond.

Il existe devant le conseil de Lyon un abus monstrueux, et qui réclame une flétrissure publique; abus contre lequel toute la presse s'est élevée depuis 1831. Cet abus est l'interdiction de la *libre défense*. Il n'y a pas d'épithète capable de stigmatiser comme il le mérite, cet acte d'une iniquité flagrante, ce crime de l'aristocratie marchande, il doit disparaître.

Une jurisprudence fixe est maintenant le devoir des prud'hommes. Tous les éléments en ont été publiés par nous dans plusieurs n° de l'*Echo de la fabrique*, et des journaux qui l'ont remplacé;

les chefs d'ateliers doivent l'exiger immédiatement, car le moment est opportun, et c'est sous l'empire des idées actuelles que cette jurisprudence doit être établie. Nous ne sommes pas exigeants, nous nous bornons à demander que le conseil conforme ses jugements à venir à ceux qu'il rendait en 1851 et années suivantes; pour cela il faut recueillir ses décisions et les formuler en arrêtés afin qu'ils servent de précédents pour toutes les contestations identiques.

Cette jurisprudence fixe servira de base au code qui doit régir l'industrie, code qui n'existe pas, au milieu de l'immense fatras de nos lois.

Ce code est nécessaire pour toutes les industries en général; pour la fabrique notamment, et l'une des premières questions qu'il devra résoudre, sera celle du *montage des métiers*. Ce montage est une source de ruine pour le fabricant, de difficultés entre celui-ci et le négociant: nous proposerions de couper court à toute contestation, en mettant, comme nous l'avons déjà dit, ce montage à la charge du négociant qui le ferait faire directement à ses frais; nous livrons aux méditations de la fabrique, ce projet que nous développerons dans un autre numéro, en même temps que nous traiterons des autres abus qui ont rendu si languissante l'industrie lyonnaise.

AVIS A TOUS LES TRAVAILLEURS.

Nous invitons tous les ouvriers des différents corps d'état, à se réunir paisiblement et à rédiger par écrit le détail des abus dont ils se plaignent, d'indiquer en même temps le remède convenable à ces abus. S'ils veulent bien nous apporter ces nouveaux *cahiers de doléances*, nous les publierons, et cet appel à l'opinion publique sera tout puissant dans les circonstances présentes. Mais il faut se hâter et ne rien omettre. Si le peuple attend, ceux qui profitent des abus, lui diront dans quelques mois, *il est trop tard*; et en effet, ce sera trop tard, parce que les travailleurs seront rentrés dans les ateliers et les hommes de loisir occuperont les places. Sous aucun régime, cela ne peut être autrement.

Peuple, ne te contente pas de promesses, il te faut des lois qui te garantissent le droit de *vivre en travaillant*!

Supprimerait-on aujourd'hui tous les abus, tous les privilèges, que demain ils renaîtraient s'il n'existe pas pour les proscrire, des lois irrévocables. Ces lois ne peuvent se faire utilement pour les travailleurs qu'en ce moment.

ASTROLOGIE.

Suite, v. p. 5.

APPENDICE A L'INTRODUCTION DE LA DEUXIÈME PARTIE.

Nous nous disposions à continuer notre consciencieux labeur de chercher le *remède au malaise social*, lorsqu'un cri magique s'est fait entendre: VIVE LA RÉPUBLIQUE! En remuant toutes les fibres de notre cœur, ce cri a excité en nous une joie indicible, à nulle autre comparable. La mère qui croyait son enfant à jamais rayé du nombre des vivants, et le voit entr'ouvrir sa paupière, peut seule nous comprendre.

Tout d'abord, nous voulions laisser inachevées ces pages commencées sous des auspices si tristes, afin de nous jeter plus activement dans la lutte nouvelle, mais cette espèce de fièvre qui nous agitait étant passée, aidés d'ailleurs des conseils de plusieurs de nos amis, nous avons compris qu'il valait mieux continuer notre travail. Ce point décidé, fallait-il le continuer sur la même base? Toute réflexion faite, nous avons pensé que cela était convenable, et nous allons dire pourquoi.

Notre but avait été de trouver les *institutions républicaines* capables de sauvegarder la démocratie contre les attaques de l'aristocratie. C'était sous l'empire de la royauté constitutionnelle que nous écrivions, et nous devions par conséquent lui faire place au pouvoir. Cette place, nous pensons l'avoir trouvée, et nous avouons qu'aujourd'hui qu'elle n'existe plus, notre œuvre devient bien moins importante. Ce qui pouvait être un acte de courage en face de cette royauté hostile à la démocratie, deviendra un hors d'œuvre aux yeux des gens qui ne s'occupent que de l'actualité; mais l'écrivain a une mission plus grande; il ne s'adresse pas aux intérêts, aux passions du jour, il doit avoir en vue tous les temps, tous les hommes, tous les peuples. Or, si la France a le bon-

heur de jouir du gouvernement républicain, beaucoup d'autres peuples s'essayent en ce moment aux fictions du régime constitutionnel, et un plus grand nombre d'autres encore ignorent les avantages de cette transformation de l'autorité. Notre œuvre ne sera donc pas stérile, car elle apprendra à ces peuples le moyen de sauvegarder la liberté des atteintes du pouvoir.

Seulement, dans l'appréciation que nous aurons à faire des devoirs et des droits de la royauté constitutionnelle, nous ne serons plus gênés par la crainte des lois de septembre qui nous forçaient à la respecter. Notre pensée n'aura plus besoin de voile, car, nous l'avouons, nous avons réfléchi au danger de cette partie de notre travail, et pour l'esquiver, nous nous étions proposé de traiter la question sous la forme utopique d'un roman, auquel nous avons donné le titre de *Voyage de Démocratides à Latomia*. Cette fiction était indispensable, car nous étions averti que le parquet nous surveillait et attendait avec impatience pour voir jusqu'à quel point nous pourrions démolir tranquillement la royauté. Telle est l'expression dont un magistrat s'était servi en parlant de nous; en effet, il était évident, aux yeux les moins perspicaces, que la démocratie, triomphante par les lois, réduisait le roi constitutionnel, malgré la part du pouvoir qui lui était laissée, au rôle de président de république. Toute crainte a disparu; nous parlerons donc, sans réticence, mais après avoir montré ce que la royauté constitutionnelle pourrait être, nous parlerons de la république, et alors notre tâche deviendra facile. Il ne faut pas croire que ce que nous dirons soit inutile, car nous prouverons que la lutte de la démocratie contre l'aristocratie se continue même sous la République, et c'est au triomphe légal de la première que tendent nos efforts. Renverser la royauté, c'est bien; elle est la clé de voûte de l'aristocratie, mais ce n'est pas assez, et la justice ne régnera sur la terre que lorsque la démocratie régnera elle-même sans conteste, ainsi que nous l'avons dit.

Nous allons donc reprendre, pour ne plus l'abandonner, la suite de notre travail sans rien omettre de ce que nous nous étions proposé de traiter. Aujourd'hui, au milieu de l'effervescence, nous paraîtrons modérés; en se reportant à l'époque où nous avons commencé, on reconnaîtra que nous avons alors une audace bien grande. Nous n'avons pas changé, mais les événements ont été plus vite que notre plume, et nous nous en applaudissons sincèrement.

(La suite au prochain numéro.)

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON.

Séance du 15 mars 1848.

Présidence de M. MENOUX.

48 membres sont présents. — M. BELLIN communique à la Société *Une combinaison financière pour rétablir le crédit public*.

M. Rousset est désigné pour faire l'éloge funèbre de M. Chelle, que la société a eu le malheur de perdre le 6 mars courant.

M. Gacogne fait une lecture sur *l'établissement des Burgondes en France*.

La séance est terminée par un rapport de M. Sercau de Sugny, au nom d'une commission composée de lui et de MM. Bellin et Pettolaz, sur la candidature de M. Domenget, avocat à la cour d'appel de Paris, auteur d'un *Traité élémentaire des actions privées en droit romain*, aspirant au titre de membre correspondant.

Le titre de membre correspondant est décerné à l'unanimité par la société à M. Domenget.

Seront entendus à quinzaine, MM. de Boissieu, Hébrard et A. Péricaud.

La ville de Bourbon-Vendée, a été autorisée à reprendre son nom de Napoléon-Vendée.

— Un monument sera élevé au maréchal Ney, par ordre du gouvernement provisoire.

— Les négociants en retard pourront obtenir moyennant certaines formalités un délai des trois mois.

— Les billets de la banque de Paris et de celle de Lyon, ont cours forcé en France.

— Le général Cavaignac remplace au ministère de la guerre le citoyen Subervic, nommé chancelier de la légion d'honneur.

— Le gouvernement provisoire a ordonné l'établissement d'entrepôts pour le dépôt de marchandises de négociants et les bulletins pourront être présentés dans les comptoirs décompte comme garantie.

CANTATE FUNÈBRE.

à la Pologne.

Dormez ! mais quand viendra le jour de délivrance
Dieu vous réveillera ! JUSTICE, alors ! VENGEANCE !

Ils sont tombés les fils des Slaves,
Enveloppes des plis de leur noble drapeau !
Qu'un immortel laurier ombrage leur tombeau !
Honneur à la cendre des braves !

Héros chers de la patrie,
La mort vous épargna de sinistres tableaux ;
Et vos yeux n'ont pas vu, sous le fer des bourreaux,
Le sang inonder Varsovie !

Gloire à vous, généreux soldats !
La victoire a longtemps fait triompher vos armes,
Et tous les Polonais, en vous donnant des larmes,
Envient votre beau trépas !

Vous tressaillez sous vos linceuls,
Mânes de nos guerriers, dont la Pologne est fière !
Vous frères exilés sur la rive étrangère,
Viennent pleurer sur vos cercueils.

Dormons, mais quand viendra le jour de délivrance
Dieu nous réveillera ! JUSTICE alors ! VENGEANCE !

Dormez, ô saints martyrs ! au jour de délivrance
Vous vous réveillerez pour réclamer vengeance !

Les déserts de la Sibérie
D'innombrables captifs recueillent les souples
La fureur des tyrans réserve des martyrs
Aux égorgés de Gallicie.

Sur les ruines de nos cités,
Des tigres couronnés assouissent leur rage,
Où fuir ? grand Dieu ! partout la honte et l'esclavage
Frappent nos regards attristés.

Dormons, en attendant le jour de délivrance,
Nous nous réveillerons pour réclamer vengeance.

Dormez mânes plaintifs ! au jour de délivrance,
vous vous éveillerez, à nos cris de vengeance.

Des rois les ministres pervers
Massacrent des enfants.... les mères palpitantes,
Sous le knout meurtrier, vont expirer sanglantes !
Les vieillards sont chargés de fers !

Consolez-vous tristes victimes !
Le ciel prendra pitié de vos longues douleurs ;
Et sa justice garde à vos persécuteurs
Le châtimement de tous leurs crimes !

Dormons, dormons encore : au jour de délivrance,
Nous nous éveillerons à vos cris de vengeance.

Dormez... quand sonnera l'heure de délivrance
Levez-vous pour guider vos fils à la vengeance.

Bannis des foyers de nos pères,
De nos murs abattus, de nos toits dévastés,
Nous quittons, en pleurant, des champs en-anglantés
Par les assassins de nos frères.

Comme les tribus d'Israël
Proscrits et fugitifs, cherchant une patrie,
Nous portons au hasard, loin de la tyrannie,
Nos pas égarés sous le ciel.

Dormons.... quand sonnera l'heure de délivrance
Levons-nous pour guider nos fils à la vengeance.

Dormez, ombres des preux !... le jour de délivrance
Vous trouverez debout, armés pour la vengeance

Des jours brillants de notre histoire
Europe ! oublies-tu tes fastes glorieux !
De tes libérateurs, de nos vaillants aïeux,
As-tu donc perdu la mémoire ?

Souviens-toi que leur fer vainqueur
Des Ottomans jadis renversa la bannière ;
Le bras de Sobieski se servit de barrière
Contre un torrent dévastateur.

Dormons, et quand viendra le jour de délivrance
Nous serons tous debout, armés pour la vengeance.

Dormez, Français du nord ! l'heure de délivrance
Amènera bientôt celle de la vengeance.

Naguère, au temps de vos alarmes,
Français ! nous combattions pour défendre vos droits,
D'un fidèle allié reconnaissez la voix ;
Nos guerriers sont vos frères d'armes.

O France ! sous tes étendards
Nous avons de tes fils suivi la destinée ;
Et maintenant, hélas ! ta sœur abandonnée
Voit tomber ses derniers remparts.

Dormons, oh ! oui dormons : l'heure de délivrance
Amènera bientôt celle de la vengeance.

Dormez.... il doit venir le jour de délivrance,
Tu sonneras alors, tocsin de la vengeance !

Après une lutte héroïque,
Un peuple en succombant jette un cri de douleur...
Nations ! levez-vous, secouez la torpeur
De votre sommeil léthargique.

Au nom de la fraternité !
Armez-vous, secouez la Pologne expirante ;
Il est temps de former une ligue puissante,
En faveur de la liberté !

Dormons.... il doit venir le jour de délivrance,
Tu sonneras alors tocsin de la vengeance !

Dormez, nobles héros ! le jour de délivrance
Verra vos descendants armés pour la vengeance.

Peut-être, de nos descendants
Un plus heureux destin, secondant le courage,
Quelque jour, en leurs mains remettra l'héritage
Ravi par d'odieux tyrans.

Ils sauront, dignes fils des Slaves,
Imiter leurs aïeux et marcher sur leurs pas ;
Ils sauront préférer un glorieux trépas
Aux fers que traînent les esclaves.

Dormons, et quand viendra le jour de délivrance
Nous verrons tous nos fils armés pour la vengeance.

Dormez en attendant l'heure de délivrance,
Il approche le jour marqué pour la vengeance.

Un jour, au lieu de leur naissance,
Le ciel ramènera les tristes exilés !
O Patrie ! en ton sein tes enfants rappelés
Viendront oublier leur souffrance.

Oui, quand la liberté viendra
Relever tes remparts de ses mains triomphantes,
Sur les débris épars de tes villes fumantes
Ton peuple se réveillera.

La Pologne alors rajeunie
Verra son *Aigle blanc* s'élançant vers les cieux ;
Et nos bras déploieront l'étendard glorieux
Du *Cavalier de Lithuanie*.

Alors, du fond de leurs cercueils,
Pour l'effroi des bourreaux surgiront les victimes.
Des martyrs, des héros les ombres magnanimes
Dépouilleront leurs froids linceuls.

Dormons, en attendant l'heure de délivrance ;
Il approche le jour marqué pour la vengeance.

C. F. DEVERT.

SOUSCRIPTION pour une médaille en l'honneur du citoyen LAFOREST, maire provisoire de Lyon, par les ouvriers et maîtres en bâtiments.

Le 10 mars, les maîtres et ouvriers en bâtiments de Lyon ont tenu, aux Biotteaux, une réunion ayant pour but de prendre les dispositions préliminaires pour obtenir un conseil de prud'hommes. Ils ont cru devoir perpétuer le souvenir de la satisfaction qu'ils éprouvent de vivre sous un régime d'ordre et de liberté qui leur permet de s'assembler sans crainte pour formuler leurs vœux et leurs besoins. Ils ont arrêté qu'une médaille sera frappée aux frais des susdits pour honorer le patriotisme et le dévouement du maire Laforest. De plus, ils se sont engagés à seconder le maire de Lyon de tous leurs efforts pour maintenir la tranquillité publique, inséparable de l'intérêt des travailleurs.

Convaincus d'avoir été sagement inspirés, ils comptent sur le concours de tous les ouvriers de Lyon et communes adjacentes.

La souscription continuera chez les citoyens qui ont été nommés commissaires pour l'exécution de la médaille, et qui sont E. Chabanat, rue du Villard, n° 6, au 1er; Charrier, place Saint-Laurent, n° 4; Ronzière, rue Gentil, n° 14; et au bureau de la *Tribune Lyonnaise*, chez le citoyen Marius Chastaing, rue Saint-Jean, n° 53.

Cancans politiques et autres.

* M. Pasquier, en apprenant que le serment politique était supprimé, est mort de la suffocation d'un serment rentré : il se disposait à prêter son 25^e ou 24^e serment.

* Les conservateurs endurcis seront des républicains féroces, si le gouvernement provisoire veut les admettre à la curée.

* Charles X a été renvoyé comme un intendant avec lequel son maître ne peut sympathiser; Louis-Philippe a été chassé comme un fripon auquel on prend la main dans le sac.

* M. Devienne, député du Rhône, ex-président du tribunal civil de Lyon, a cessé d'être satisfait, mais il est toujours conservateur..... de sa place; il a cela de commun avec grand nombre de ses collègues.

* On se propose de faire un appel nominal pour connaître les citoyens qui consentent à ne pas se porter candidats à l'assemblée nationale.

* M. Lagrange, vice-président du tribunal civil de Lyon, a-t-il été l'organe des républicains ralliés, en disant dans le Comité convoqué au Palais-de-Justice, qu'il était républicain pour le moment. Quelle naïveté !

* Nul ne veut être électeur, tous veulent être élus, et comme, sauf un bien petit nombre, leurs droits sont égaux, comment choisir ? — Le plus simple est d'éliminer toutes les honorables méfocrités, parce que deux quantités négatives n'en font pas une positive, c'est ce que le peuple fera.

Le propriétaire-gérant. BILLION.

Lyon Impr. de Rodanet et Comp., r. de l'Archevêché, 5.